

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 16 mars 2023

portant fermeture administrative des services de la direction générale de l'aviation civile

NOR : TREA2304884S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de réseau de la direction générale de l'aviation civile du 13 mars 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Les services de la direction générale de l'aviation civile seront fermés les 19 mai, 14 août et 26 décembre 2023.

La fermeture prévue à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux services opérationnels de la DSNA et aux agents qui y exercent leur activité.

Article 2

Les agents des services fermés en vertu des dispositions de l'article 1^{er} auront l'obligation d'utiliser, pour chaque fermeture, un jour de congé annuel ordinaire, de réduction du temps de travail ou de compte épargne temps et ne seront pas autorisés à exercer leur activité en télétravail.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en cas de nécessité absolue liée au besoin de continuité du service, le chef de service pourra autoriser certains agents à exercer leur activité en télétravail.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 16 mars 2023.

Le directeur général de la direction générale de l'aviation civile

D. CAZE